

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS :
ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES**

DEMI-PENSION TARIFS 2026- 2027 :

Depuis la rentrée 2025, la Région met en place la tarification sociale. Le tarif appliqué dépend de la composition du foyer et des revenus (cf document joint au dossier d'inscription « tarification sociale »)

Tarif 1 – 3,50 €
Tarif 2 – 4,25 €
Tarif 3 – 4,70 €
Tarif 4 – 5,30 €

Possibilité de prendre ses repas du lundi au vendredi, de 11 h 20 à 13 h 15.

L'élève doit être inscrit demi-pensionnaire pour accéder au self (ne serait-ce qu'une fois par mois)

- ⇒ Système d'une carte, créditée à l'avance d'un nombre de repas et débitée au fur et à mesure des repas utilisés. Cette carte ne doit pas avoir de solde négatif.
- ⇒ La première carte-de self est gratuite. En cas de perte ou de détérioration, le prix d'achat d'une nouvelle carte est de 4.60 € (tarif au 01/04/2021, susceptible de modification en 2027)



A partir de la rentrée 2026, la réservation des repas sera obligatoire pour tous les élèves du lycée Alain-Fournier qu'ils soient internes ou demi-pensionnaires. Cette réservation permettra une meilleure connaissance des effectifs présents sur les temps de repas et ainsi une réduction du gaspillage alimentaire.

MOYENS DE PAIEMENT POUR L'ACHAT DE REPAS :

- ⇒ **Espèces** : L'élève (ou la famille) doit obligatoirement se présenter au service gestion, qui délivrera une quittance. Encaissement limité à 300€ (en application de l'article 1680 du code général des impôts). Versement possible au service gestion à partir du 28 août 2026.
- ⇒ **Carte bancaire** : A partir du 1^{er} septembre 2026, un terminal de paiement électronique sera disponible au service gestion du lycée pour le paiement des repas par carte bancaire.
- ⇒ **Chèque bancaire** : Possibilité de joindre au dossier d'inscription un 1^{er} chèque (encaissement fin septembre). Notez les Nom et Prénom de l'élève au dos du chèque et libellez-le à l'ordre de l'«Agent Comptable Lycée Alain-Fournier». Durant l'année scolaire, les chèques doivent être déposés (sans enveloppe) dans l'une des deux boîtes prévues à cet effet (l'une à la vie scolaire, l'autre dans le hall du bâtiment administratif) **le matin, avant 10h30**.



Les chèques ne seront plus pris en charge à compter du 1^{er} janvier 2027.

- ⇒ **Paiement en ligne** : Réouverture du service à compter du 28 août 2026 pour les élèves déjà bénéficiaires de ce service en 2025/2026. Pour les autres, envoi par mail des identifiants et mot de passe au responsable financier, fin septembre. Paiement accessible depuis le site Internet du lycée Alain-Fournier – Onglet « Espace privé » - Cliquer sur « Achat repas ». Paiement par carte bancaire sécurisé. Montant minimum : 1 €

LES AIDES FINANCIERES :

⇒ **Les bourses nationales** : Si vous n'avez pas demandé l'étude automatique de votre droit à bourse en 2025, vous pouvez le faire cette année lors de l'inscription (voir le secrétariat scolarité).
Si vous ne voulez pas de l'étude automatique de votre dossier, vous pouvez déposer une demande en ligne en vous connectant à l'adresse **education.gouv.fr/scolariteservices** ou bien en remplissant le formulaire papier mis à disposition par l'établissement scolaire (voir le service gestion). Dans ces derniers cas, votre demande sera à renouveler chaque année.

⇒ **Les aides rectorales ou régionales** : (attribuées en fonction des moyens accordés à l'établissement)

- *Le fonds social des cantines* : aide destinée aux élèves demi-pensionnaires ou internes, calculée en fonction du quotient familial.
- *Le fonds social lycéen* : aide destinée à l'achat de fournitures scolaires mais aussi de matériel plus spécifique (Arts plastiques, calculatrice, tenue de sport ...).
- *Le fonds social régional* : Aide destinée, sous certaines conditions, au règlement de l'internat, à l'achat de repas ou aux voyages scolaires.
- La Région Centre-Val de Loire propose également une aide financière à l'équipement numérique, aux transports, à la culture et à la mobilité internationale. Renseignements sur <https://www.yeps.fr>

Renseignements auprès du service Gestion ou de l'assistante sociale de l'établissement.

Le Proviseur

Bruno CIRET

